

PRIX DE JOURNEE au 1^{er} AVRIL 2018

		HEBERGEMENT <i>(tarif TTC en €)</i>	DEPENDANCE <i>(tarif TTC en €)</i>	
		Permanent*	Permanent	Temporaire
GIR 1 – 2	1 lit	73,50	18,22	19,37
	2 lits	66,50	18,22	19,37
GIR 3 – 4	1 lit	73,50	11,56	12,29
	2 lits	66,50	11,56	12,29
GIR 5 – 6	1 lit	73,50	4,90	5,21
	2 lits	66,50	4,90	5,21

*Séjour temporaire : +3€ par jour

PRESTATIONS FACULTATIVES	TARIF MENSUEL TTC
Lavage du linge personnel	92 €
Repas visiteur restaurant	12,14 €
Ouverture de ligne téléphonique	7 €
Abonnement téléphone ¹	11,50 €

Afin de confirmer votre réservation, un chèque de 350 euros vous sera demandé à titre d'arrhes. Ces arrhes seront encaissées et déduites de la première facturation.

Nous vous demanderons également, dès l'admission dans notre résidence, le versement d'un dépôt de garantie de 2 000 euros. Cette somme sera encaissée et vous sera restituée à la fin du séjour, sauf réserve.

Le tarif de facturation sera confirmé après évaluation du groupe iso-ressources de la personne (GIR) : cette évaluation sera effectuée par l'équipe soignante de la résidence.

¹ Les consommations sont facturées selon les conditions tarifaires de SFR au-delà de l'abonnement

FINANCER SON HEBERGEMENT ET SA PRISE EN SOIN A LA RESIDENCE DE BEAULIEU



LES AIDES LIEES A L'HEBERGEMENT

- **L'Aide au Logement Social (ALS) ou l'Aide au Logement Familiale (ALF)** : elle participe au financement des frais d'hébergement. Ces aides sont attribuées en fonction des revenus du demandeur et d'autres critères comme le type d'établissement du résident ou le lieu d'implantation. La chambre du résident doit dès lors dépasser 9 m² pour un lit ou plus de 16 m² pour une chambre avec deux lits.

Où la demander ?

Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de votre commune ou sur le [site internet de la Caf](#).

- **Les aides fiscales** : Il existe également plusieurs aides fiscales qui consistent en des abattements et des exonérations : exonération d'impôt sur le revenu, exonération de la taxe d'habitation, exonération de la redevance audiovisuelle.

LES AIDES LIEES A LA PERTE D'AUTONOMIE

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : c'est une aide financière destinée à améliorer la prise en soin des personnes âgées confrontées à une perte d'autonomie. Son attribution ne tient pas compte des conditions de ressources de la personne dépendante. Toutefois, le niveau de ressource de la personne conditionne le montant de l'aide reçue.

Pour qui ? Trois conditions préexistent :

- avoir au moins 60 ans
- résider en France de façon durable
- avoir besoin d'une aide dans l'accomplissement des actes indispensables du quotidien.

A noter que le **degré d'autonomie** du demandeur de l'APA est évalué par l'équipe médico-sociale de la Résidence de Beaulieu par rapport à la grille nationale d'évaluation appelée grille « AGGIR ».

Où déposer une demande ?

Le dossier de demande d'APA se retire et se dépose au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de la Mairie du lieu de résidence de la personne âgée.